



LES AMIS  
DE ROBESPIERRE  
POUR  
LE BICENTENAIRE  
DE LA RÉVOLUTION

**A.R.B.R.**



PAS-DE-CALAIS

# ROBESPIERRE ET LES ÉLUS DU PEUPLE

*“Je n'aime point cette science nouvelle  
qu'on appelle la tactique des grandes assemblées”*

**A**rdent défenseur, on le sait, (longtemps presque seul contre tous) du suffrage universel, Robespierre fut aussi constamment préoccupé des moyens de garantir le contrôle effectif des citoyens sur leurs mandataires.

Ils s'inquiétait, pour la Démocratie, des “jeux parlementaires” et de ce qu'on appelle “la délégation de pouvoir”.

Plaidant (avec succès) à la Constituante contre la réélection de ses députés à la prochaine législative, il y trouva l'occasion de développer du haut de la tribune quelques réflexions pertinentes sur les fonctions électives.

## SUR LA RÉÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (16 mai 1791)

Le 7 avril, Robespierre a obtenu qu'aucun Constituant ne puisse devenir ministre durant les quatre années qui suivront la législature en cours. Dans la même ligne, il demande de l'Assemblée que les membres de la Constituante ne briguent aucun siège à l'assemblée suivante.

(...) “Concevez-vous quelle autorité imposante donnerait à votre Constitution le sacrifice prononcé par vous-mêmes des plus grands honneurs auxquels vos concitoyens puissent vous appeler ? Combien les efforts de la calomnie seront faibles, lorsqu'elle ne pourra pas reprocher à un seul de ceux

qui l'ont élevée, d'avoir voulu mettre à profit le crédit que leur mission même leur donne sur leurs commettants, pour ordonner son pouvoir...”

“Plusieurs semblent croire à la nécessité de conserver dans la législature prochaine une partie des membres de l'assemblée actuelle ; d'abord, parce que, pleins d'une juste confiance en vous, ils désespèrent que nous puissions être remplacés par des successeurs également dignes de la confiance publique.

En partageant le sentiment honorable pour l'assemblée actuelle, qui est la base de cette opinion, je crois exprimer le vôtre, en disant que nous n'avons ni le droit, ni la présomption de penser qu'une

*suite p. 6*

BULLETIN  
DÉPARTEMENTAL  
N° 11

## Sommaire

- Robespierre et les Élus du Peuple . . . p. 1 et 6
- Le 27 Octobre à Verton . . . p. 1 et 8
- 1630-1991  
La famille  
Carraut . . . p. 2 et 3
- Billaud  
Varenne . . . p. 4 et 5
- Un étudiant  
brillant . . . . . p. 7
- En bref . . . . . p. 7

# LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 1991 LES ROBESPIERRISTES SERONT A VERTON

L'ARBR a le plaisir d'inviter ses amis à participer à la rencontre qui aura lieu le dimanche 27 Octobre 1991 à VERTON (près de Berck sur Mer) pour :

- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DE L'ARBR
- L'INAUGURATION D'UNE SALLE ROBESPIERRE
- LE BANQUET REPUBLICAIN

*suite p. 8*

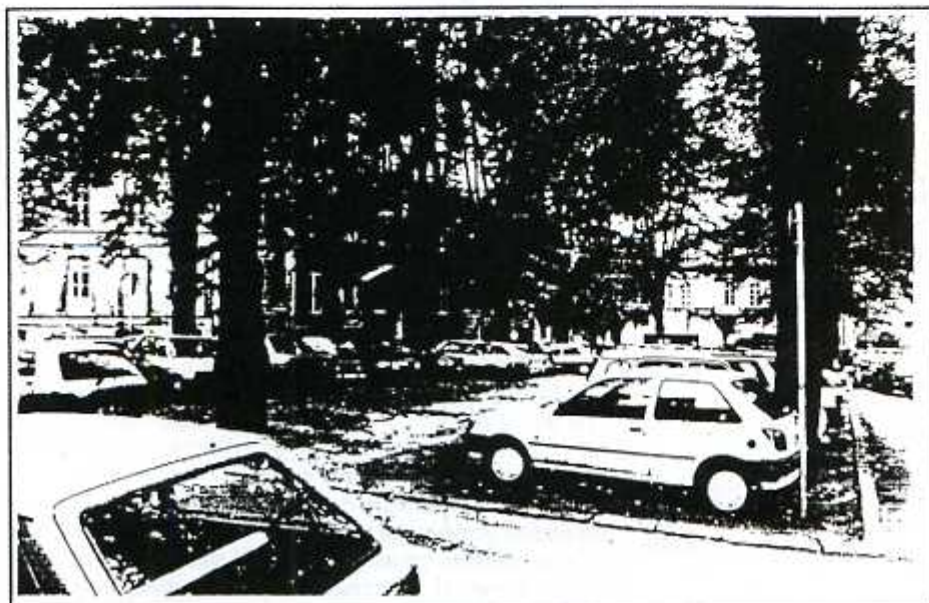


# 1630 - 1991

## La famille Carraut



La tombe de Zélie Carraut  
à Liévin



Place de la Madeleine à Arras, à l'emplacement de l'église où Robespierre fut baptisé.  
Au fond à gauche le bâtiment qui remplaça celui où siégeait le Conseil d'Artois  
(où Robespierre plaïda maintes fois)

Comme promis, voici ce que nous avons pu, jusqu'à ce jour recueillir comme éléments concernant la généalogie des CARRAUT.

CARRAUT François (1630 - 1675) d'HESTRUS (petit village près de Pernes-en-Artois) époux de DEFASQUÉ Jeanne, a pour fils CARRAUT Jean, François qu'on retrouve comme tisserand à ETRUN (village à 7 km d'Arras).

Ce CARRAUT Jean épouse EDOUART Jeanne (1673 - 1717) fille de EDOUART Guislain et de LION Jeanne (décédée à HESTRUS en 1669). Ils ont deux enfants CARRAUT Jacques, François (1701 - 1778) et CARRAUT Jean-Baptiste (1715 - ?).

Intéressons nous d'abord à CARRAUT Jacques François puisqu'il est le grand-père (brasseur) de Maximilien Robespierre, son "tuteur" jusqu'en 1778.

Il épouse CORNU Marie, Marguerite (1693 - 1775), laquelle est fille de CORNU Jean-Baptiste (1649 - 1732) lieutenant-fermier à LATTRE-ST QUENTIN (petit village à 15 km d'Arras) et de CANDELIER Marie-Jeanne (1657 - 1719).

On sait que le jeune Robespierre allait à l'occasion au hameau de BELLAVESNES près de Lattre-St Quentin (il y reste, paraît-il, une ferme où il se rendait) ; il n'est donc pas inutile de préciser que CORNU Jean-Baptiste, arrière-grand père de Maximilien était fils de CORNU Grégoire, censier à BELLAVESNES, et de WILLEMETZ Martine de LATTRE-St QUENTIN. Aussi loin qu'on remonte, on découvre que les CARRAUT et les CORNU, comme les ROBESPIERRE, étaient de vieille souche artésienne.

Revenons aux grands-parents Jacques CARRAUT et Marie CORNU ; mariés à Lattre-St Quentin en 1732, ils ont 3 enfants :

- 1 - CARRAUT Jean-Baptiste
- 2 - CARRAUT Jacqueline, Marguerite (1735 - 1764), la mère de Maximilien
- 3 - CARRAUT Augustin, Isidore.

De CARRAUT Jean-Baptiste on ignore tout ; il semble qu'il mourût jeune.



L'autre oncle de Maximilien, CARRAUT Augustin, devient marchand d'huile à ARRAS où il épouse DES-PLANQUES Catherine-Sabine. Ils auront cinq enfants, cousins de Maximilien :

1 - CARRAUT Augustin, né en 1752 qui épousera une AUBRON Nathalie dont il aura 7 enfants nés à CARENCY.

2 - CARRAUT Marie, Célestine, née en 1767 (?) et décédée le même jour.

3 - CARRAUT Antoine, Philippe, né en 1763 (décédé en 1837) qui se marie en 1789 à CARENCY (12 km d'Arras) avec Marie-Florine CREPIN, fille de fermier. Ce cousin de Maximilien sera maire de CARENCY en 1791-1792 puis rejoindra LEBON à Arras pour jouer à ses côtés un rôle assez important.

4 - CARRAUT Jean-Baptiste, Ghislain (1768 - 1797) qui épouse Marie MALPAUX en 1788, dont il a un fils CARRAUT Guislain, né à CARENCY en l'an II.

5 - CARRAUT Sabine née en 1771.

Pour retrouver la parenté avec Maximilien Robespierre, des personnes qui nous ont récemment écrit (Madame TRUCHON de Rivery et Madame BARBIEUX de Feuchy) il nous faut revenir à CARRAUT Jean-Baptiste, frère du grand-père de Maximilien né en 1715. Il devient tonnelier et épouse Rosalie CHOPIN. Ils auront 4 enfants, nés à ARRAS :

1 - CARRAUT Rosalie, 1750

2 - CARRAUT Jean-Baptiste, 1754

3 - CARRAUT Rosalie-Josèphe, 1756

4 - CARRAUT François, Joseph, 1758

C'est ce dernier, cousin de la mère de Robespierre donc (et du même âge que Maximilien), qui épouse en 1779 Jeanne LEMAITRE (née elle aussi en 1758). Ils ont un fils CARRAUT Louis, Joseph né à ARRAS en 1792.

Celui-ci, marié à Augustine CARLIER (née en 1789) a pour fils CARRAUT Charles ou USMAR né en 1822.

Lequel épouse Sophie DAUTRICOURT (1826 - 1860). Ils ont une fille : Zélie, Sophie CARRAUT née en 1848 et décédée le 5 septembre 1914 à Liévin (PdC) où nous avons retrouvé sa tombe (et celle de son époux Hippolyte DUSSAUSSOY, décédé en 1922). Zélie CARRAUT est l'arrière grand-mère de Madame Raymonde TRUCHON (née Piau) à qui nous devons l'essentiel des informations qui nous ont permis d'établir cette généalogie. Nous la remercions ainsi que Monsieur Robert DELBART de St-JOSSE sur MER qui nous a aussi fourni d'intéressantes informations.

Nous recevons avec plaisir tous autres éléments qui pourraient nous aider à mieux faire connaître cette famille CARRAUT trop longtemps méconnue.



Au n° 12 rue Ronville où était la brasserie "Le Berceau d'Or" du grand-père Carraut



La rue Ronville, une des plus commerçantes d'Arras. Robespierre y vécut une bonne partie de son enfance. On pourrait le rappeler aux passants.



# BILLAUD-VARENNE / ROBESPIERRE

## OU LE MALENTENDU DE THERMIDOR

(Suite et fin)

La Fête de l'Être Suprême qui semblait consacrer l'apothéose du Comité de Salut Public et plus encore de Robespierre, révéla une nouvelle conspiration parlementaire :

"Les intrigants reparaissent et le rôle des charlatans recommence (...)

Jusqu'à quand durera cette lutte interminable des factions contre la liberté ?"

La terrible loi du 22 Prairial fut sans doute une réponse aux provocations de la fête du 20. Présentée par Couthon, elle fut soutenue non seulement par Robespierre mais aussi par Barère et Billaud.

"Nous nous tiendrons unis ! les conspirateurs périront, et la Patrie sera sauvée" (Billaud à la Convention le 24 Prairial). Cependant, cette loi qui pouvait frapper n'importe quel conventionnel faisait peur. L'unité du comité se désagrégea non à cause de cette loi mais surtout après les attaques antireligieuses du comité de sûreté générale (rapport de la mère de Dieu présenté le 27 Prairial).

### LA CASSURE

La rupture au sein du comité date du 10 Messidor : Robespierre pratique la politique de la chaise vide. Barère joue le conciliateur indispensable tandis que Billaud s'empporte contre Robespierre. Pourquoi ? (il voulait encore l'union trois

semaines auparavant). Il lui reprochait sa trop grande influence dans les affaires. "la popularité effrayante". Et certes durant les derniers mois, Robespierre et Saint-Just durent se défendre sans cesse contre cette accusation de dictature. Moins religieux que Robespierre, quoique rousseauiste, Billaud était plus réservé sur le culte de l'Être Suprême. Robespierre et Billaud étaient les deux grands protagonistes de l'idée terroriste aux yeux de l'opinion. Qui tiendrait le premier rôle ? En l'absence volontaire de Robespierre, ce sont Billaud - Collot - Carnot - Barère qui contrôlaient le comité. Et pourtant, dans le complot qui s'élaborait contre l'Incorruptible (formé d'anciens proconsuls ultraterroristes comme Fouché, Tallien, Lecointre, Bourdon de l'Oise, Barras, Fréron...) on ne trouve pas de membres du gouvernement. Le complot de Thermidor ne sera pas homogène mais de circonstance.

### ÉPHÉMÈRE APAISEMENT

Le 23 juillet (5 Thermidor) une tentative de réconciliation a lieu entre le comité et Robespierre. On veut apaiser les "amours-propres blessés". Barère joue les intermédiaires et Saint-Just les conciliants. Billaud-Varenne, qui la veille encore traitait l'Incorruptible

de Pisistrate, fait des concessions :

"Nous sommes tes amis ; nous avons marché toujours ensemble".

Saint-Just, qui a tracé de Billaud un portrait sévère dans son discours du 9 Thermidor, (qu'il ne put lire d'ailleurs) reconnaît "qu'on paraissait écouter ses conseils". Mais il "hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier. Il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés". L'attitude de Billaud durant la crise consiste à trouver des solutions dans le strict cadre gouvernemental afin de préserver l'unité des lois du gouvernement révolutionnaire. Ses concessions, son appel à la réconciliation à la table commune, furent ressentis par Robespierre et Saint-Just comme des mensonges hypocrites. Même si un semblant d'accord était trouvé, la crise couvait toujours.

### ROBESPIERRE DÉNONCE

C'est Robespierre qui attaqua le Thermidor en déplaçant la crise sur le terrain parlementaire : appel à l'arbitrage de la Convention. Billaud, même s'il n'est pas nommé, n'est pas épargné dans ce dernier discours : "Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : je vous déclare que nous marchons sur des volcans, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ?"

par Bruno Decriem

"Que dirait-on si les auteurs du complot dont je viens de parler étaient du nombre de ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud ?"

Robespierre conclut "qu'il faut subordonner le comité de sûreté générale au comité de Salut Public lui-même épuré".

Billaud était visé et pourtant il se raccrocha au dernier espoir de réconciliation : le report du discours de l'Incorruptible au comité pour renégocier la base minimale du 5.

### POUSSÉ VERS LES CONJURÉS

Pourtant deux fâcheux événements allaient précipiter Billaud dans le camp des conjurés qui se rassemblaient, "cimentés" par le discours menaçant de l'Incorruptible :

D'abord la soirée très houleuse aux jacobins où les robespierristes conspuent Billaud et Collot menacés de mort par Dumas, le président du tribunal révolutionnaire. Elle est relatée par Billaud en ventôse an III.

"Est-ce dans la séance des jacobins du même jour (le 8) où réuni à Collot j'ai avec lui affronté toute la fureur des conjurés et de ceux qu'ils avaient égarés, pendant plus de cinq heures, au milieu de l'agitation la plus violente et de mille cris : à la guillotine ?"

Ensuite l'attitude peu com-



préhensible de Saint-Just qui lui avait promis de lire son rapport au comité avant de monter à la tribune de la Convention. Or, Saint-Just manqua à sa parole parce que "Quelqu'un cette nuit a flétri (son) cœur". Billaud et le comité pensèrent que Saint-Just les doublait. La confrontation était donc devenue inévitable.

### BILLAUD SE VENGE

Dans la dramatique séance du 9, c'est Billaud donc (menacé le soir et "trahi" la nuit) qui mène l'attaque. Et elle est violente, excessive, souvent mensongère : Robespierre dictateur, seul responsable de la loi de Prairial, complice des fonctionnaires publics de la capitale. Mais aussi, Robespierre complice des voleurs ! absurdité qui ne trompe personne ; et Robespierre humaniste qui voulait sauver Danton est-ce bien là l'image du tyran ?

La séance du 10 thermidor est bien connue : le complot orchestré, l'arrestation des Robespierristes, le dernier cri de Robespierre selon Levasseur de la Sarthe : "Dites plutôt que le crime triomphe".

Lors de l'insurrection de la commune, Billaud mène les débats à l'Assemblée. Utilisant sa rhétorique préférée : "Quand on est sur un volcan, il faut agir", il galvanise les conventionnels et prend, semble-t-il, l'initiative décisive de la marche des maigres troupes de Barras sur l'hôtel de ville. (1)

### SANS CONCESSION POUR LA RÉACTION THERMIDORIENNE

Pourtant, Billaud refusera de se compromettre avec les thermidoriens qui gouvernent désormais. Il démissionne d'un comité dénaturé (1<sup>er</sup> septembre 1794) et résiste à la réaction montante. Mieux même, il

l'attaque avec courage : "Depuis quelque temps, nous voyons s'agiter les intrigants, les voleurs. La menace se précise. Mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis." Mais le rapport des forces n'est plus favorable aux sans-culottes. Après l'échec de la journée du 12 Germinal, Billaud est condamné à l'exil à Cayenne, sans aucun procès. Il devient le banni de la République bourgeoise.

Dès lors, son rôle politique se termine. Après une longue et cruelle déportation où il refusera l'amnistie de "l'usurpateur Bonaparte", il termine ses jours à la République d'Haïti. Il fait preuve durant son long exil forcé puis volontaire d'un "Courage indéniable, fait de ténacité et d'orgueil." (Le nôtre)

Il n'hésite pas à affirmer évoquant la révolution :

"L'histoire s'emparera de cette grande question."

Il meurt le 13 juin 1819 d'une dysenterie chronique. Ses dernières paroles sont fidèles à l'image du personnage :

"Mes ossements, du moins, reposeront sur une terre qui veut la liberté : mais j'entends la voix de la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans d'Europe". (La Nouvelle Minerve. 1835. Les dernières années de Billaud-Varenne).

(1) Billaud-Varenne déporté écrira : "La révolution a été perdue le 9 Thermidor. Depuis, combien de fois j'ai déploré d'y avoir agi de colère !... Le malheur des révolutions c'est qu'il faut agir trop vite..."



L'arrestation de Robespierre que regrettera Billaud-Varenne.



nation de vingt-cinq millions d'hommes, libre et éclairée, est réduite à l'impuissance de trouver facilement 720 défenseurs qui nous vaillent..."

□  
"Les partisans de la réélection disent encore qu'un certain nombre de membres, et même que certains membres de cette assemblée sont nécessaires pour éclairer, pour guider la législature par les lumières de leur expérience, et par la connaissance plus parfaite des lois qui sont leur ouvrage.

Pour moi, sans m'arrêter à cette idée qui a peut-être quelque chose de spécieux, je pense d'abord que ceux qui, hors de cette assemblée, ont lu, ont suivi nos opérations, qui ont adopté nos décrets, qui les ont défendus, qui ont été chargés par la confiance publique de les faire exécuter, que cette foule de citoyens dont les lumières et le civisme fixent les regards de leurs compatriotes, connaissent aussi les lois et la Constitution, je crois qu'il n'est pas plus difficile de les connaître, qu'il ne l'a été de les faire. Je pourrais même ajouter que ce n'est pas au milieu de ce tourbillon immense d'affaires où nous nous sommes trouvés, qu'on a été le plus à portée de connaître l'ensemble et les détails de toutes nos opérations ; je pense d'ailleurs que les principes de cette constitution sont gravés dans le cœur de tous les hommes, et dans l'esprit de la majorité des Français ; que ce n'est point de la tête de tels ou tels orateurs qu'elle est sortie, mais du sein même de l'opinion publique qui nous avait précédés, et qui nous a soutenus. C'est à elle, c'est à la volonté de la nation, qu'il faut confier sa durée et sa perfection, et non à l'influence de quelques-uns de ceux qui la représentent en ce moment..."

□  
"Quant aux prétendus guides qu'une assemblée pourrait transmettre à celles qui la suivent, je ne crois point du tout à leur utilité. Ce n'est point dans l'ascendant des orateurs qu'il faut placer l'espoir du bien public, mais dans les lumières et dans le civisme de la masse des assemblées représentatives : l'influence de l'opinion publique et de l'intérêt général diminue en proportion de cel-

le que prennent les orateurs ; et quand ceux-ci parviennent à maîtriser les délibérations, il n'y a plus d'assemblées, il n'y a plus qu'un fantôme de représentation..."

"Ainsi une nation de vingt-cinq millions d'hommes serait gouvernée par l'assemblée représentative, celle-ci par un petit nombre d'orateurs adroits, et par qui ces orateurs seraient-ils gouvernés quelquefois ?... Je n'ose le dire, mais vous pourriez facilement le deviner. Je n'aime point cette science nouvelle qu'on appelle la tactique des grandes assemblées ; elle ressemble trop à l'intrigue ; la vérité et la raison doivent seules régner dans les assemblées législatives. Je n'aime pas que des hommes habiles puissent, en dominant une assemblée par ces moyens, préparer, assurer une domination sur une autre, et perpétuer ainsi un système de coalition qui est le fléau de la liberté..."

"Ceux qui me représentent, ceux dont la volonté est censée la mienne, ne sauraient être trop rapprochés de moi, trop identifiés avec moi, sinon la loi, loin d'être la volonté générale, ne sera plus que l'expression des caprices ou des intérêts particuliers de quelques ambitieux... Ne nous dites donc plus que s'opposer à la réélection, c'est violer la liberté du peuple. Tous les peuples n'ont-ils pas adopté cet usage ? N'ont-ils pas surtout proscrit la réélection dans les magistratures importantes, pour empêcher que, sous ce prétexte, les ambitieux ne se perpétuassent par l'intrigue et par la facilité des peuples ?..."

#### SUR LA RÉÉLIGIBILITÉ DES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (18 mai 1791)

En réponse au discours du 16 mai 1791, Dupont exprime la crainte d'une dérive égalitaire remettant en cause la propriété privée si les éléments conservateurs de l'Assemblée constituante n'étaient pas réélus. Robespierre réfute les arguments de Dupont et demande que les membres de la future Assemblée législative ne puis-

sent être réélus qu'après l'intervalle d'une législature : "(...) Quel est le principe, quel est le but des lois à faire sur les élections. L'intérêt du peuple. Partout où le peuple n'exerce pas son autorité, et ne manifeste pas la volonté par lui-même, mais par des représentants, si le corps représentatif n'est pas pur et presque identifié avec le peuple, la liberté est anéantie. Le grand principe du gouvernement représentatif, l'objet essentiel des lois, doit être d'assurer la pureté des élections et l'incorruptibilité des représentants. Si la réélection va à ce but, elle est bonne si elle s'en éloigne, elle est mauvaise..."

□  
Robespierre développe alors l'argument qu'il faut calculer les effets du principe de rééligibilité d'après les vices des hommes : l'ambition personnelle et la corruption. En rousseauiste, il stigmatise l'inévitable corruption qui atteint le représentant, ce qui nécessite pour y faire face que ce soit le peuple lui-même qui soit vigilant et que "l'autorité" des représentants soit tenue en suspicion :

"... Quel est le motif qui doit appeler, qui peut appeler un citoyen vertueux à désirer ou à accepter cet honneur, le plus grand de ceux que la nation française puisse accorder à ses

citoyens ? Sont-ce les richesses, le désir de dominer, et l'amour du pouvoir ? Non. Je n'en connais que deux : le désir de servir sa patrie ; le second, qui est naturellement uni à celui-là, c'est l'amour de la véritable gloire, celle qui consiste, non dans l'éclat des dignités, ni dans le faste d'une grande fortune, mais dans le bonheur de mériter l'amour de ses semblables par des talents et des vertus.

□  
Quand on les a bien su mettre à profit, on peut retourner, avec quelque plaisir dans le sein de sa famille et souffrir avec patience cet intervalle de deux ans, qui peut paraître une situation violente à un ambitieux, mais qui est nécessaire à l'homme le plus éclairé, pour méditer sur les principes de la législation avec plus de profondeur que peut le faire au milieu du tourbillon des affaires, et surtout pour reprendre ce goût de l'égalité, que l'on perd aisément dans les grandes places..."

□  
"Voulez-vous faire des fonctions du législateur un état lucratif, un vil métier ? Non, dispensez-vous donc du détail de toutes ces petites convenances personnelles, de tous ces méprisables calculs qui contrastent avec la grandeur d'une si sainte mission. (...)"



Un des rares défenseurs du suffrage universel et de l'égalité des hommes de couleur, aux côtés de Robespierre : l'Abbé GRÉGOIRE

